

Comité Syndical du 20 octobre 2021

DELIBERATION N° 2021-10-083

Contrat de projet relatif à un animateur de proximité lié au compostage

Nombre de membres 105			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du quatorze octobre deux mille vingt et un, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le quinze octobre deux mille vingt et un, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre à quinze heures trente, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Georges. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum
En exercice	Présents	Votants	
105	14	21	
Présents : LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, SAVELLI Pierre, FERRANDI Etienne, GRAZIANI Frédérick, GUIDONI Pierre BERNARDI François, POLI Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MATTEI Jean-François, CICCADA Vincent, PIFERINI Baptiste, (suppléant de Mme Christiane Franceschini) ADORNI Roméo et GIANNI Georges.			
Absents représentés : POZZO di BORGO Louis (pouvoir à SAVELLI Pierre), SOTTY Marie-Laurence (pouvoir à FERRANDI Etienne), NICOLAI Marc-Antoine (pouvoir à MARIOTTI Marie-Thérèse), TERRGHI Charlotte (pouvoir à MATTEI Jean-François), MARCHETTI Etienne (pouvoir à BERNARDI François), OLMETA Claudy (pouvoir à GUIDONI Pierre), et CESARI Etienne (pouvoir à GIANNI Georges).			
Absents : BATTISTI Gilles, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, LACAVE Mattea, LINALE Serge, MILANI Jean-Louis, PADOVANI Jean-Jacques, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, ROMITI Gérard, SIMONI Pierre-Baptiste et TIERI Paul. BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne Andrée, COMBETTE Christelle, CORTICCHIATO Caroline, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FRAU David, KERVELLA Philippe, LACOMBE Xavier, MARCANGELI Laurent, MINICONI Ange-Pascal, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose Marie, PASQUALAGGI Jean-Marie, FRANCHI Horace, PUGLIESI Pierre, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, SUSINI Jean, VANNUCCI Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu et VOGLIMACCI Charles Noël. COLOMBANI Paul-André et DE PERETTI Don Napoléon. ACQUAVIVA François-Xavier, MARCHETTI François-Marie, BARTHELEMY Roxane et SEITE Jean-Marie. FANTOZZI Jean-Michel, VIVONI Ange-Pierre et VUILLAMIER Jean-Marcel. BRUZI Benoît, EMANUELLI Paul-Jean et GAMBOTTI Alexandre. BELLINI Pierre-François, GIFFON Jean-Baptiste et MURACCIOLI Jean-Jacques. SINDALI Philippe. BERLINGHI François et CIMIGNANI Marie-Flora. ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, MORTINI Lionel et SAULI Joseph. DOMINICI Jean, GALETTI Joseph, GIABICONI Jean-Charles, PASQUALI Gabriel et RAO Frédéric. FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude. FRANCHESCHI Jean-Claude. ALBERTINI Pierre-François et NEGRONI Jérôme. LECCIA Pascal. BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, MICHELETTI Vincent et PERENEY Jean, CHIAPPINI Charles, GIORDANI Jean-Pierre, MATTEI FAZI Joselyne et POMPONI Paul François. LOPEZ Denis, LUCCHINI Félicien, QUILICHINI Paul, SERRA Jean-Marc, SIMONI Géraldine, STROMBONI Jeanne et SUSINI Grégory.			
Certifié exécutoire,			
après transmission en Préfecture le : 25/10/2021 et de la publication de l'acte le : 25/10/2021			
			 <p>pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint</p> <p>Vincent ANDREI</p>

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20211020-2021-10-083-DE
 Date de télétransmission : 25/10/2021
 Date de réception préfecture : 25/10/2021

Monsieur Don-George GIANNI, Président expose,

Dans le cadre du déploiement du Plan Biodéchets 2023 élaboré par le SYVADEC avec ses adhérents, le syndicat doit renforcer son volet compostage de proximité auprès de chaque intercommunalité.

Sur ce volet, le SYVADEC doit distribuer 13 000 composteurs individuels, installer 300 composteurs partagés supplémentaires sur 27 mois et renforcer le suivi des usagers et du parc actuel.

Aussi, pour atteindre ces objectifs ambitieux, il est proposé de renforcer l'équipe des animateurs compostage, composée aujourd'hui de deux personnes, par un animateur supplémentaire basé à Corte.

L'animateur sera en charge du secteur centre avec les missions suivantes :

- Déployer le plan d'action compostage avec les intercommunalités.
- Organiser et animer les réunions de distribution de matériel.
- Apporter l'assistance technique nécessaire auprès des usagers pour les aider à résoudre leurs problèmes de compostage (téléphone, mail, formation, réunion)
- Initier, suivre et évaluer les plateformes de compostage partagées.
- Recruter et suivre les foyers témoins.
- Mettre en œuvre, suivre et évaluer les expérimentations.
- Assurer des animations et tenir des stands d'information lors de manifestations locales (habitat, loisirs, marchés horticoles, foire aux plantes, vide jardin, etc.) et dans les communes.
- Suivre l'utilisation des équipements.
- Suivre les indicateurs d'activités, les tableaux de bord et les conventions.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Président indique également que l'article 3.II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorise désormais le recrutement d'un agent pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le contrat initial sera conclu pour une période de 24 mois et pourra être reconduit pour une durée de 12 à 24 mois pour finaliser le plan compostage. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Afin de répondre aux besoins du SYVADEC, la création d'un emploi non permanent sur cette base permet d'envisager le recrutement d'un agent pour déployer le plan d'action compostage avec les intercommunalités.

Il est demandé aux membres du comité de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à créer à compter du 1er novembre 2021 un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet et d'autoriser un recrutement en contrat de projet pour mener à bien le projet de distribution et d'animation compostage centre corse selon les dispositions précitées.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20211020-2021-10-083-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 septembre 2021
- Ouïe l'exposé de M. le Président

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à créer à compter du 1er novembre 2021 un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet,
- Autorise la signature d'un contrat de projet pour mener à bien le projet de distribution et d'animation compostage centre corse dans les conditions exposées ci-avant,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Le Président,

Don-Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20211020-2021-10-083-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021